

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 26 septembre 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le vingt six septembre
À 14 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Julie GABRIEL, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 9

Quorum : 9

PRESENTS :

Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER

ABSENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Martine VERNHES, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Christian JANOT

POUVOIRS :

Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Jean-Christophe MERLE donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

N°24_260925

Objet : Demande de Subvention
Métropole Aix Marseille Provence - Fonds
Innovation Sociale 2026 (Maison du
partage)

Date de la convocation :

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par
Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Vice-Présidente du CCAS

Madame Julie GABRIEL

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250926-260925_24-DE
Reçu le 29/09/2025
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
29/09/2025

Délibération n°24_260925 :**Objet : Demande de Subvention Métropole Aix Marseille Provence - Fonds Innovation Sociale 2026 (Maison du partage)****Rapporteur :** Madame Julie GABRIEL**EXPOSE :**

La population SDF, en grande précarité, relève de différentes politiques publiques : la lutte contre les exclusions, la santé, le handicap, le logement, le droit des étrangers notamment. Il est donc essentiel que les professionnels de l'action sociale et du sanitaire travaillent en étroite collaboration pour proposer des soins et un accompagnement de qualité aux personnes en situation de grande précarité et présentant des troubles psychiques. La prévalence des pathologies psychiatriques chez la population SDF est 8 à 10 fois supérieure à la population générale.

L'accueil de jour (ADJ), lieu ouvert à toute personne majeure, sans résidence stable, en situation d'errance, offre à ce public précaire un accueil inconditionnel. Souvent en très grande difficulté sociale, ces personnes trouvent au sein de l'ADJ un accueil sécurisant, une écoute et l'aide qu'ils recherchent.

De nombreuses personnes accueillies au sein de l'accueil de jour présentent des troubles psychologiques, un état dépressif, des comportements à risques, autant de problématiques pour lesquelles les agents sont parfois en difficulté voire sans solution.

Le CCAS développe depuis de nombreuses années des actions autour de la prévention santé et de l'accès aux soins pour ces publics très fragiles (lien avec la PASS de l'hôpital, vacation podologue, partenariat bus Hépatant, accompagnement au bilan de santé via le CESAM13, dépistage Tuberculose en lien avec le CLAT ...)

De 2022 à 2025, la Fondation de France nous a accompagné sur le volet Santé Mentale en nous permettant d'expérimenter des permanences psychologues à hauteur de 3 vacations par mois au sein de l'ADJ, une vacation par mois étant aussi mise en place à destination des agents de l'accueil de jour.

Les usagers sont plutôt enclins à se saisir de l'espace de parole et d'écoute proposé par la psychologue. Ils se confient sur leur trajectoire, leur vie présente, les événements importants de leur passé notamment. En 2024, 106 entretiens, formels ou non informels, ont été réalisés, pour 59 personnes différentes. Certaines personnes envisagent de renouer avec un dispositif de prise en charge en dehors de l'accueil de jour. L'information est alors transmise à l'équipe de l'accueil de jour.

Aujourd'hui, il est essentiel que nous puissions pérenniser l'action engagée qui contribue à améliorer la prise en charge sanitaire des personnes accueillies. La psychologue est un partenaire essentiel dans le parcours de vie des personnes. Elle est un repère et une interlocutrice privilégiée dans le cadre de l'accompagnement global des personnes. Travailler en équipe pluridisciplinaire au sein d'un équipement tel que l'accueil de jour est nécessaire et permet une stabilisation de certaines situations complexes.

Le CCAS a émis à l'appel à manifestation d'intérêt pour 2025 pour renforcer notre action envers les plus vulnérables.

Compte tenu de l'expérimentation menée de 2022 à 2025, du besoin d'accompagnement dans le champ de la Santé mentale, de la nécessité d'aller vers le public le plus fragile, il est proposé au Conseil d'administration de solliciter la Métropole pour la poursuite du projet.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20250926-260925_24-DE
 Reçu le 29/09/2025
 Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
 ber=212823JNF088,givenName
 =Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
 résidente,OU=0002 26130041
 2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
 2D323631333030343132,O=CCA
 S AUBAGNE,C=FR
 29/09/2025

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'appel à projet de la Métropole Aix-Marseille Provence 2026, Fonds Innovation Sociale « Métropole des possibles »,

CONSIDÉRANT que la Maison du Partage propose à ses bénéficiaires un accès aux droits, à l'hygiène ainsi qu'un accès aux soins par divers moyens, dont des permanences médicales et psychologiques pour ses bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT la volonté du CCAS de poursuivre l'action, compte-tenu du besoin et des «bénéfices» observés pour la santé des usagers ;

CONSIDÉRANT que l'Accueil de Jour « Maison du Partage » répond aux exigences du cahier des charges de l'appel à projet susvisé, via la thématique « accès à une meilleure santé physique et mentale » ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence, une subvention au titre de l'appel à projets Fonds Innovation Sociale « Métropole des possibles » pour l'ADJ Maison du Partage ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant légal, à signer le dossier de candidature à l'appel à projets ainsi que tous les documents afférents à cette demande ;

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE la recette liée à cette subvention au chapitre 74 du budget principal du C.C.A.S.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250926-260925_24-DE
Reçu le 29/09/2025
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
29/09/2025